

# RE 2020 : une acoustique mal considérée

**L**a RE 2020 est applicable aux principaux bâtiments neufs. E peut être pris comme Economie d'énergie, RE comme Réduction des gaz à Effet de serre et encore E comme confort d'Eté qui devrait être amélioré par ces nouveaux textes réglementaires. Je ne parlerai pas de E comme Ecologie, terme bien trop politisé ! En fait c'est RE comme réglementation environnementale qui contient tout ce que nous venons de voir, sans oublier la qualité de l'air intérieur, QAI partiellement prise en compte par l'aération et la ventilation sans l'obligation de la filtration au niveau des entrées d'air neuf ! Mais il y a beaucoup d'autres domaines dans l'environnemental qui ne sont pas considérés, comme l'acoustique !

L'acoustique est une donnée fondamentale au niveau européen, et les principaux textes réglementaires français commencent à dater (en logement juin 1999 ou RA 2000 et 2003 pour les établissements scolaires ou de santé et les hôtels) et rien notamment pour les locaux de la petite enfance, les locaux sanitaires et sociaux, ni pour les établissements sportifs !

L'acoustique des bâtiments neufs devait évoluer depuis le début des années 2000 ! Rien n'est envisageable, tout l'argent est mis dans l'énergétique et la décarbonation. Pourtant il faudrait améliorer le niveau de réception aux bruits de choc sur les planchers avec des chapes flottantes, et ceci dans les logements neufs ou réhabilités mais aussi en réception dans tous les locaux de sommeil.

Certains bruits d'équipements sont gênants, comme le soufflage d'air dans des locaux de sommeil par des systèmes de ventilation double flux, des centrales de traitement d'air, voire même des split systèmes avec des pompes à chaleur air/air ; un niveau de réception réglementaire de 30 dB(A) n'est pas confortable, il serait nécessaire de se rapprocher de 25 dB(A) pour un bruit permanent en régime d'hiver voire en confort d'été pour certains locaux !

En rénovation de tout type de bâtiment, il serait très pertinent de coupler isolation thermique et isolation acoustique, voire de reprendre certains arguments figurant dans le dossier acoustique de ce numéro, notamment sur le coût social du bruit, en coût annuel, qui ne fait pas encore assez de « bruit ». Enfin, n'oublions pas que les pompes à chaleur individuelles, mais aussi collectives, doivent respecter la gêne de voisinage ; il est nécessaire de faire très attention à leur emplacement, ceci afin de ne pas « réveiller tout plaignant potentiel ».



« En rénovation, il serait très pertinent de coupler isolation thermique et isolation acoustique. »

JACQUES DALIPHARD, MEMBRE AICVF DU BUREAU ILE-DE-FRANCE, DU COMITÉ DE RÉDACTION CVC ET DU COMITÉ TECHNIQUE.